

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5439

présenté par

Mme Panonacle, M. Claireaux, Mme Thourot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Mauborgne, Mme Kerbarh, M. Delpon, M. Pellois, M. Bothorel, Mme Grandjean, Mme Firmin Le Bodo, M. Simian, Mme Le Feu, M. Pahun, Mme Josso, Mme Sage, M. Pont, M. Le Gac, Mme Atger, M. Colas-Roy, M. Travert, Mme Toutut-Picard, Mme Brulebois, M. Sorre, Mme Michel, Mme Sarles, M. Gérard, M. Dombrevail, Mme Melchior, M. Perrot, Mme Charvier, M. Haury, M. Vignal et Mme Le Meur

à l'amendement n° 5015 du Gouvernement

ARTICLE 58

À l'alinéa 5, après le mot :

« côte »,

insérer les mots :

« tout en prenant en compte l'état des ouvrages de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'adaptation des territoires littoraux qui passent par une stratégie de relocalisation prendront du temps. C'est pourquoi, en attendant leur mise en œuvre, il est indispensable de poursuivre l'entretien des ouvrages de protection existants voire la création de nouveaux dispositifs de lutte contre la mer.

L'aménagement durable des territoires doit intégrer l'état des ouvrages de protection.